

ARRETE DU MAIRE

FETES DE LA SAINT-GRAT : HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son livre III ;
VU la loi du 12 avril 2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
VU le dispositif de prévention de et de sécurité des Fêtes de la Saint-Grat présenté lors de la réunion du 12 Septembre 2022
VU l'avis du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Fêtes de la Saint-Grat, est autorisée dans la nuit du Samedi 15 au Dimanche 16 octobre 2022, la fermeture à 4 heures des débits de boissons suivants,

- Café Central, sis 12 Place de la Cathédrale,
- Bar-Tabac-PMU « Saint-Honoré » sis 11 Place de la Cathédrale,
- Comité des Fêtes St Grat, Place de la Cathédrale

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie, et Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

- aux gérants des débits de boissons mentionnés à l'article 1,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 28 Septembre Octobre 2022

Le Maire,

Bernard UTHURRY

